

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX-TRAVAIL-PATRIE

REGION DE L'ADAMAOUA
DEPARTEMENT DU MAYO BANYO
COMMUNE DE MAYO-DARLE
SECRETARIAT GENERAL

SERVICE TECHNIQUE DE L'AMENAGEMENT
ET DU DEVELOPPEMENT URBAIN



REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE-WORK-FATHERLAND

ADAMAWA REGION
MAYO BANYO DIVISION
MAYO-DARLE COUNCIL
GENERAL SECRETARY

TECHNICAL SERVICE IN CHARGE OF PLANNING
AND URBAN DEVELOPMENT

DOSSIER DE DEMANDE DE COTATION

MAITRE D'OUVRAGE : le Maire de la Commune de MAYO DARLE

AUTORITE CONTRACTANTE : le Maire de la Commune de MAYO DARLE

COMMISSION COMPETENTE : Commission Interne de Passation des Marchés Publics
auprès de la Commune de Mayo-Darlé

DEMANDE DE COTATION

N°02/DC/C-M°DARLE/SG/STADU/CIPM /2026 DU 1.1 MAR 2026

RELATIVE A L'EQUIPEMENT EN TABLES ET CHAISES DANS LES
ECOLES PUBLIQUES DE MAYO-DJINGA, WOURO-YOBI, RIBAO ET
NYALANG, COMMUNE DE MAYO-DARLÉ, DEPARTEMENT DU MAYO-
BANYO, REGION DE L'ADAMAOUA

FINANCEMENT : BIP 2026

EXERCICE 2026

Imputation budgétaire :

Autorisation de dépense :

SOMMAIRE

<i>Pièce n°1 :</i>	<i>Avis de Consultation</i>
<i>Pièce n°2 :</i>	<i>Règlement de la Consultation</i>
<i>Pièce n°3 :</i>	<i>Clauses Administratives</i>
<i>Pièce n°4 :</i>	<i>Spécifications techniques</i>
<i>Pièce n°5 :</i>	<i>Bordereau des prix unitaires</i>
<i>Pièce n°6 :</i>	<i>Cadre du devis estimatif et quantitatif</i>
<i>Pièce n°7 :</i>	<i>Formulaire de soumission</i>
<i>Pièce n°8 :</i>	<i>Modèle de Lettre-Commande</i>

Pièce N°1 : AVIS DE CONSULTATION



« ABANDONNONS TOUTES MAUVAISES PRATIQUES ET DENONÇONS-LES EN APPELANT OU EN ENVOYANT UN SMS AU MINMAP AUX NUMEROS SUIVANTS : 673 20 57 25/ 699 37 07 48»

DEMANDE DE COTATION 11 MAR. 2026
N°02/DC/C-M°DARLE/SG/STADU/CIPM /2026 DU
**RELATIVE A L'EQUIPEMENT EN TABLES ET CHAISES DANS LES ECOLES
PUBLIQUES DE MAYO-DJINGA, WOURO-YOBI, RIBAO ET NYALANG, COMMUNE
DE MAYO-DARLÉ, DEPARTEMENT DU MAYO-BANYO, REGION DE L'ADAMAOUA**

FINANCEMENT : BIP 2026

1. OBJET DE LA CONSULTATION

Le Maire de la Commune de Mayo-Darlé, Autorité Contractante, lance pour le compte de la Commune de Mayo-Darlé, une consultation en vue d'une demande de cotation pour L'équipement en tables et chaises dans les écoles publiques de Mayo-Djinga, Wouro-Yobi, Ribao et Nyalang, Commune de Mayo-Darlé, Département du Mayo-Banyo, Région de l'Adamaoua.

2. PARTICIPATION

La participation à cette Consultation est ouverte aux fournisseurs installés en territoire camerounais.

3. Allotissement

Sans objet.

4. FINANCEMENT

L'équipement objet de la présente Consultation est financé par le BIP 2026.

5. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel TTC est de **neuf millions six cent mille (9 600 000) francs CFA**

6. ACQUISITION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de Consultation peut être retiré à la Commune de Mayo Darlé, dès publication du présent avis, sur présentation d'une quittance attestant le versement de la somme non remboursable de **vingt mille (20 000) francs CFA** payable à la Recette Municipale de Mayo Darlé.

7. REMISE DES OFFRES

Les offres rédigées en langues française ou anglaise seront remises en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies, chiffrées hors taxes (HT) et toutes taxes comprises (TTC), ainsi que le dossier administratif complet de l'exercice 2026 et la déclaration indiquant l'intention de soumissionner selon le modèle en annexe, sous pli fermé à la Commune de Mayo Darlé (Secrétariat Général), au plus tard le **06 AVR. 2026** à **10** heures précises et devront porter la mention suivante :

DEMANDE DE COTATION

N°02/DC/C-M°DARLE/SG/STADU/CIPM /2026 DU **11 MAR 2026** RELATIVE A
L'EQUIPEMENT EN TABLES ET CHAISES DANS LES ECOLES PUBLIQUES DE MAYO-
DJINGA, WOURO-YOBI, RIBAO ET NYALANG, COMMUNE DE MAYO-DARLÉ,
DEPARTEMENT DU MAYO-BANYO, REGION DE L'ADAMAOUA

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

8. MODE DE PRESENTATION DES OFFRES

Les offres seront présentées en Français ou en Anglais en six (07) exemplaires dont un (1) original et six (06) copies. Elles seront contenues dans une (01) enveloppe fermée et scellée, comprenant :

Partie A : Pièces administratives

- une déclaration indiquant l'intention de soumissionner selon le modèle en annexe ;
- une attestation de non exclusion de l'entreprise, délivrée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- une copie attestation d'immatriculation ;
- une attestation de Conformité Fiscale délivrée par le Chef de Centre des Impôts territorialement compétent datant de moins de trois (03) mois certifiant que le soumissionnaire a effectué les déclarations réglementaires en matière d'impôts pour l'exercice en cours;
- une attestation de non-faillite délivrée par la Chambre de Commerce ou du Greffe du Tribunal du lieu du siège social de l'Entreprise ;
- le registre de commerce
- une attestation de soumission délivrée par le Directeur Général de la CNPS ;
- une caution de soumission d'un montant de **cinquante mille (50 000) francs CFA** ;
- une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire ;
- une quittance d'achat de la DC d'un montant de **vingt mille (20 000) francs CFA** payable à la Recette Municipale de Mayo Darlé ;
- Un plan de localisation certifié sur l'honneur par le contribuable ;
- Une attestation de visite de site signée sur l'honneur ;

N.B. : Toutes les pièces énumérées ci-dessus devront dater de moins de trois mois et être signées par l'autorité compétente des administrations concernées.

Partie B : Offre financière

- La soumission suivant le modèle fourni dans la présente Consultation ;
- Les descriptions techniques et détaillées des articles proposés ;
- Le bordereau des prix unitaires ;
- Le devis quantitatif et estimatif.

9. OUVERTURE DES PLIS

Les plis seront ouverts en un seul temps par la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la Commune de Mayo Darlé, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés aux date, heure et lieu précisés dans l'Avis de Consultation. Il sera dressé un procès-verbal à l'ouverture des plis.

10. EVALUATION DES OFFRES

La Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la Commune de Mayo-Darlé procédera par la suite à la vérification de la conformité et à la comparaison des offres dans l'ordre suivant :

- A) examen de la conformité des pièces administratives et des offres financières du point de vue des délais et des spécifications techniques ;
- B) vérification des opérations arithmétiques, en utilisant le cas échéant les prix unitaires en lettres pour procéder aux corrections nécessaires ;
- C) élaboration d'un tableau des offres.

11. DEPOUILLEMENT DES OFFRES

Le dépouillement aura lieu le **06 AVR. 2026** à **14** heures précises dans la Case Communautaire de Mayo-Darlé par la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la Commune de Mayo-Darlé.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement.

12 - Principaux critères d'élimination

Ces critères sont les suivants :

- Absence de la caution de soumission ;
- Absence après un délai de 48 heures des ouvertures des plis d'au moins une pièce administrative hormis la caution de soumission ;
- caractéristiques techniques des articles proposés non conformes aux prescriptions de la DC.
- Fausse déclaration ou pièces falsifiées ;
- Pièce non-conforme et non régularisée dans un délai de 48 heures.

13 - Principaux critères de qualification

Le système de notation est binaire les principaux critères portent sur les éléments ci-après :

- Présentation de l'offre
- Références du soumissionnaire dans le domaine de la prestation ;
- Service après-vente.

14- Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant une période de trente (30) jours à partir de la date limite fixée pour la réception des offres.

15- Attribution de la Lettre-Commande

L'Autorité Contractante attribuera le marché au soumissionnaire présentant l'offre évaluée la moins disante et reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier de Consultation.

16- Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Commune de Mayo Darlé, Secrétariat Général Téléphone : 679937837 / 699 55 10 68

Fait à Mayo-Darlé, le **11 MAR. 2026**

Le Maire,

Maitre d'Ouvrage

Ampliations :

- ARMP (pour publication dans le JDM) ;
- DDMAP/Mayo banyo ;
- Président CIPM/Mayo-Darlé ;
- Affichage ;
- Chrono/Archives.



MOHAMMED ISSA

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

REGION DE L'ADAMAOUA

DEPARTEMENT DE LA MAYO
BANYO

COMMUNE DE MAYO DARLE

CIPM MAYO DARLE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

ADAMAWA REGION

MAYO BANYO DIVISION

MAYO DARLE COUNCIL

MAYO DARLE CIPM

*« LET ABANDON BAD PRACTICES AND DENOUNCE THEM BY CALLING OR SENDING A SMS
ON THE FOLLOWING NUMBERS: 673 20 57 25/ 699 37 07 48»*

DEMAND OF QUOTATION 11 MAR 2026
N°02/DC/C-M°DARLE/SG/STADU/CIPM /2026 OF the
RELATIVE TO THE TABLES AND CHAIRS EQUIPMENT OF MAYO-DJINGA, WOURO-
YOBI, RIBAO AND NYALANG, COUNCIL OF MAYO-DARLÉ, MAYO-BANYO DIVISION,
ADAMAWA REGION.

FINANCING: BIP 2026

1. OBJECT OF THE CONSULTATION

The Mayor of the Mayo-Darlé Township, Contracting Authority, spear for the account of the Mayo-Darlé Township, a consultation in view of a demand of quotation for the TABLES AND CHAIRS EQUIPMENT OF MAYO-DJINGA, WOURO-YOBI, RIBAO AND NYALANG, COUNCIL OF MAYO-DARLÉ, MAYO-BANYO DIVISION, ADAMAWA REGION

2. INVOLVEMENT

The involvement to this Consultation is opened to the suppliers installed in Cameroonian territory.

3. FINANCING

The equipment object of the present Consultation is financed by the BIP, financial year 2026.

4. ESTIMABLE COST

The estimable cost is inclusive of tax of **nine millions and six hundred thousand (9 600 000) CFA francs**.

5. ACQUIREMENT OF THE CONSULTATION FILE

The file of Consultation can be withdrawn to the Mayo-Darlé council, since publication of the present opinion, on presentation from a receipt attesting the remittance of the non refundable sum of **twenty thousands (20 000) CFA francs** to the municipal recipe of Mayo-Darlé.

6. DISCOUNT OF THE OFFERS

The offers written in languages French or English will be put back in seven (07) copies of which a (01) original and six (06) copies, encoded out taxes (HT) and all included taxes (inclusive of tax), as well as the complete administrative file of the financial year 2025 and the declaration indicating the intention of tenderer bidder at the latest according to the model in annex, under closed fold to the Township of Mayo-Darlé (General Secretariat), the 06 MAR 2026 at ..A.D.... precise hours and should carry the following mention :

DEMAND OF QUOTATION
N°02/DC/C-M°DARLE/SG/STADU/CIPM /2026 OF the 11th MAY 2025
RELATIVE TO THE TABLES AND CHAIRS EQUIPMENT OF MAYO-DJINGA, WOURO-YOBI, RIBAO AND NYALANG, COUNCIL OF MAYO-DARLÉ, MAYO-BANYO DIVISION,
ADAMAWA REGION
"TO OPEN ONLY IN SESSION OF SPOILIATION"

7. FASHION OF PRESENTATION OF THE OFFERS

The offers will be presented in French or in English in seven (07) copies of which a (1) original and six (06) copies. They will be contained in one (01) closed envelope and sealed, containing :

Envelope TO: Administrative pieces

- § a declaration indicating the intention of bidder according to the model in annex ;
- § a copy legalized of the trade register ;
- § an attestation of non exclusion of the enterprise, delivered by the Public Procurement Regulatory agency;
- § a copy of taxpayer's card legalized ;
- § a certificate of imposition ;
- § an attestation of no-bankruptcy delivered by the Room of Trade or of the Transplants the Court of the place of the head office of the enterprise ;
- § a copy certified in conformity with the original of the title of patent of the budgetary financial year 2025 ;
- § an attestation of submissiveness delivered by the General manager of the CNPS ;
- § an attestation of banking domiciliation of the tenderer ;
- § a copy of the plan and attestation of localization legalized ;
- § a receipt of purchase of the Consultation File.

N.B.: All enumerated above pieces should date of less than three months and should sign by the authority concerned of the administrations concerned.

B envelope: Financial offer

- § The submissiveness according to the model provided in the present Consultation ;
- § The technical and detailed descriptions of the articles proposed ;
- § The descriptive and quantitative slip ;

Each of the envelopes TO and containing B the original and the copies will be closed and will be sealed.

8. OPENING OF THE FOLDS

The folds will be opened in only one time by the Internal Commission tender's board of the Mayo-Darlé, in presence of the tenderers or their representatives duly mandated to dates, hour and place specified in the opinion of Consultation. He/it will be raised a minutes to the opening of the folds.

9. ASSESSMENT OF THE OFFERS

The Internal Commission of tender's board of the Mayo-Darlé will proceed by the continuation to the verification of the conformity and to the comparison of the offers in the following order :

- A) exam of the conformity of the administrative pieces and the financial offers of the point of view of the delays and the technical specifications ;
- B) verification of the arithmetic operations, while using the unit prices if the case arises in letters to conduct the necessary corrections ;
- C) development of a picture of the offers.

10. SPOLIATION OF THE OFFERS

The spoliation will take place the **05 AVR 2026** at **AA** precise hours in the Case Communautaire of the Mayo-Darlé council by the Internal Commission of tender's board of the Mayo-Darlé.

Only the tenderers can attend this session of opening or can make represent itself/themselves of it by a person of their very choice in case of grouping.

11 - Main criterias of elimination

These criterias are the next one :

- Absence of submission bid bond (tender bank garantie)
- Absence of an administrative piece ;
- technical features of the articles proposed no in conformity with the prescriptions of the DC.
- Distort declaration or pieces falsified ;
- Absence of the submissiveness guaranty ;
- No-compliant piece and non regularized within 48 hours.

12 - Main criterias of qualification

The system of notation is binary the main criterias carry below on the elements :

- Presentation of the offer
- References of the tenderer in the domain of the benefit ;
- After-sales service.

13 - length of validity of the offers

The tenderers remain committed by their offer during a period of thirty (30) days from the date limits fixed for the receipt of the offers.

14 - assignment of the market

The Contracting authority will assign the market to the tenderer presenting the estimated offer minus the saying and recognized compliant for the essential to the File of Consultation.

15 - complementary information

The complementary information can be gotten at the tractable hours in the Town hall of Mayo-Darlé, General Secretary Telephone: 679937837/ 699 55 10 68

Makes to Mayo-Darlé, the **11 MAR 2026**
The Mayor,
Contracting authority

Ampliations :

- ARMP (for publication in the JDM) ;
- DDMAP / Mayo hanyo ;
- President CIPM/Mayo-Darlé ;
- Display ;
- Stopwatch / Archives.

Pièce N°2 : REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

Article 1 :	Objet de la Consultation
Article 2 :	Pièces contractuelles constitutives du dossier de Consultation
Article 3 :	Conditions générales
Article 4 :	Mode de présentation des offres
Article 5 :	Ouverture des plis
Article 6 :	Evaluation des offres
Article 7 :	Attribution de la Lettre-Commande
Article 8 :	Notification de l'attribution de la Lettre-Commande
Article 9 :	Procédure de passation de la Lettre-Commande
Article 10 :	Réception de l'Equipement et Commission de réception

Article 1 : OBJET DE LA CONSULTATION

La présente Consultation a pour objet l'équipement en tables et chaises dans les écoles publiques de Mayo-Djinga, Wouro-Yobi, Ribao et Nyalang, Commune de Mayo-Darlé, Département du Mayo-Banyo, Région de l'Adamaoua.

La livraison de ces équipements se fera dans écoles publiques de Mayo-Djinga, Wouro-Yobi, Ribao et Nyalang en présence de tous les membres de la Commission de réception.

Cette Consultation est ouverte aux concessionnaires de fourniture installés en territoire camerounais.

Article 2 : PIECES CONTRACTUELLES CONSTITUTIVES DU DOSSIER DE CONSULTATION

Les pièces contractuelles constitutives de la présente Consultation sont :

- (a) L'Avis de Consultation ;
- (b) Les spécifications techniques,
- (c) Le bordereau descriptif et quantitatif,
- (d) Le modèle de soumission,
- (e) Le modèle de tableau de comparaison des offres,
- (f) Le projet de lettre commande,

Article 3 : CONDITIONS GENERALES

- Toutes les pièces remises par le soumissionnaire, à quelque titre que ce soit, en application de la présente consultation devront être établies exclusivement en langue française ou anglaise et tous les prix seront exprimés en francs CFA.
- Le Maître d'Ouvrage pourra proroger la date limite de réception des offres mentionnées sur l'Avis de Consultation, en publiant un additif. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage Délégué et des soumissionnaires précédemment régis par la date initiale seront régis par la nouvelle date limite.
- Toute offre remise après la date limite de réception sera irrecevable.
- Toute offre déposée avant la date limite ne pourra être ni retirée ni modifiée.
- La durée de validité des offres est de trente (30) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.
- Le montant de l'offre sera fait sur la base de la parfaite connaissance des droits, impôts et taxes en vigueur en République du Cameroun et applicables aux Marchés Publics ; il fera apparaître le montant hors taxes (HT), la valeur des taxes et le montant toutes taxes comprises (TTC).
- Toutes les modifications sur le Dossier de Consultation seront communiquées à tous les prestataires ayant participé à la Consultation et la date d'ouverture des plis sera modifiée en conséquence.

Article 4 : MODE DE PRESENTATION DES OFFRES

Les offres seront présentées en Français ou en Anglais en six (07) exemplaires dont un (1) original et six (06) copies. Elles seront contenues dans une (01) enveloppe fermée et scellée, comprenant :

Partie A : Pièces administratives

- une déclaration indiquant l'intention de soumissionner selon le modèle en annexe ;

- une attestation de non exclusion de l'entreprise, délivrée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- une copie attestation d'immatriculation ;
- une attestation de Conformité Fiscale délivrée par le Chef de Centre des Impôts territorialement compétent datant de moins de trois (03) mois certifiant que le soumissionnaire a effectué les déclarations réglementaires en matière d'impôts pour l'exercice en cours;
- une attestation de non-faillite délivrée par la Chambre de Commerce ou du Greffe du Tribunal du lieu du siège social de l'Entreprise ;
- le registre de commerce
- une attestation de soumission délivrée par le Directeur Général de la CNPS ;
- une caution de soumission d'un montant de **cinquante mille (50 000) francs CFA** ;
- une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire ;
- une quittance d'achat de la DC d'un montant de **vingt mille (20 000) francs CFA** payable à la Recette Municipale de Mayo Darlé ;
- Un plan de localisation certifié sur l'honneur par le contribuable ;
- Une attestation de visite de site signée sur l'honneur ;

***N.B. :** Toutes les pièces énumérées ci-dessus devront dater de moins de trois mois et être signées par l'autorité compétente des administrations concernées.*

Partie B : Offre financière

- La soumission suivant le modèle fourni dans la présente Consultation ;
- Les descriptions techniques et détaillées des articles proposés ;
- Le bordereau des prix unitaires ;
- Le devis quantitatif et estimatif.

DEMANDE DE COTATION 11 MAR 2026

N°02/DC/C-M°DARLE/SG/STADU/CIPM /2026 DU

RELATIVE A L'EQUIPEMENT EN TABLES ET CHAISES DANS LES ECOLES PUBLIQUES
DE MAYO-DJINGA, WOURO-YOBI, RIBAO ET NYALANG, COMMUNE DE MAYO-DARLÉ,
DEPARTEMENT DU MAYO-BANYO, REGION DE L'ADAMAOUA.

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

Article 5 : OUVERTURE DES PLIS

- 5.1. Les plis seront ouverts en un seul temps par la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la Commune de Mayo-Darlé, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés aux dates, heure et lieu précisés dans l'Avis de Consultation.
- 5.2. Il sera dressé un procès-verbal à l'ouverture des plis.

Article 6 : EVALUATION DES OFFRES

La Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la Commune de Mayo-Darlé procédera par la suite à la vérification de la conformité et à la comparaison des offres dans l'ordre suivant :

- D) examen de la conformité des pièces administratives et des offres financières du point de vue des délais et des spécifications techniques ;

- E) vérification des opérations arithmétiques, en utilisant le cas échéant les prix unitaires en lettres pour procéder aux corrections nécessaires ;
- F) élaboration d'un tableau des offres.

Article 7 : ATTRIBUTION DE LA LETTRE-COMMANDE

La Commission Interne de Passation des Marchés de Mayo-Darlé proposera l'attribution de la Lettre-Commande au soumissionnaire dont l'offre sera la moins-disante et remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères dits essentiels et de ceux éliminatoires.

Article 8 : NOTIFICATION DE L'ATTRIBUTION DE LA LETTRE-COMMANDE

8.1. Le Maire de la Commune de Mayo-Darlé notifiera l'attribution de la Lettre-Commande au soumissionnaire. Cette notification indiquera le montant arrêté pour l'exécution des prestations.

8.2. Dès que l'adjudicataire aura accepté toutes les conditions de l'adjudication, le Maire de la Commune de Mayo-Darlé informera les autres soumissionnaires que leurs offres n'ont pas été retenues.

Article 9 : PROCEDURE DE PASSATION DE LA LETTRE-COMMANDE

9.1. La présente Lettre-Commande sera préparée, passée et exécutée selon les règles et procédures définies par le Code des Marchés Publics et ses textes d'application subséquents.

9.2. Le soumissionnaire retenu en recevra la notification à son adresse officielle. Il devra, dans les dix (10) jours qui suivent, remplir toutes les formalités et notamment l'enregistrement du contrat.

9.3. Dans le cas où le soumissionnaire n'aura pas rempli ces obligations, le choix de celui-ci pourra être annulé sans aucun recours, et la Commission pourra proposer un nouvel adjudicataire suivant le même processus.

Article 10 : RECEPTION DE L'EQUIPEMENT ET COMMISSION DE RECEPTION

10.1. Réception technique

L'équipement objet de la présente Lettre-commande fera l'objet d'une réception technique par un expert désigné par le Maître d'Ouvrage. Cette réception se fera à la demande du Cocontractant et consistera à effectuer des essais et la vérification de la conformité aux spécifications techniques des articles.

10.2. Réception définitive

La réception définitive sera effectuée au lieu de livraison défini ci-dessus, en présence du cocontractant, par la Commission de réception composée ainsi qu'il suit :

- le Maître d'Ouvrage ou son représentant dûment mandaté,Président ;
- L'Ingénieur de la Lettre-Commande..... ; Rapporteur ;
- Le chef service de la Lettre-Commande Membre ;
- Le DDMAP/Mayo Banyo ou son représentant : Observateur ;
- Comptable-matières de la Mairie : Membre ;
- Le Cocontractant ou son représentant : Observateur.

Pour éviter toute contestation, le Cocontractant demandera cette réception par lettre avec accusé de réception, adressée au Maire avant la date à laquelle il estime terminer les livraisons.

Il sera rédigé un procès-verbal de réception signé de tous les membres séance tenante.

10.3. Attributions de la Commission de réception

La Commission de réception vérifiera que les articles livrés sont neufs, exempts de tout vice d'aspect et de fabrication pouvant nuire à sa solidité ou à son usage. Il doit être muni de toute la documentation technique nécessaire et de tous les accessoires normaux de série.

Il doit en outre être conforme aux prescriptions techniques contenues dans les spécifications techniques.

Les consommables ou tout autre élément nécessaire aux essais et opérations de vérification durant la réception sont à la charge du Cocontractant.

En cas de conformité des spécifications techniques des articles, la Commission prononcera la réception. Il sera alors dressé un procès-verbal de réception signé par les Membres de la Commission de réception et par le Cocontractant.

En tout état de cause, dans le cas d'espèce, le contrat est régi par le chapitre IV du Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable aux marchés des fournitures passés au nom de l'Etat.

Pièce N°3 : CLAUSES ADMINISTRATIVES

CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES

Article1:Objetde la Lettre-Commande

La présente Lettre-Commande a pour objet l'équipement en tables et chaises dans les écoles publiques de Mayo-Djinga, Wouro-Yobi, Ribao et Nyalang, Commune de Mayo-Darlé, Département du Mayo-Banyo, Région de l'Adamaoua suivant les caractéristiques définies dans les spécifications techniques et les quantités définies dans le devis estimatif.

Article2:Procédure de passation de la Lettre-Commande

La présente Lettre-Commande est passée après Demande de Cotation N°02/DC/C-M°DARLE/SG/STADU/CIPM /2026 DU 11.11.2026 relative à l'équipement en tables et chaises dans les écoles publiques de Mayo-Djinga, Wouro-Yobi, Ribao et Nyalang, Commune de Mayo-Darlé, Département du Mayo-Banyo, Région de l'Adamaoua

Article3: Définitions et attributions

3.1.Définitionsgénérales:

- **Le Maître d'ouvrage** est Le Maire de la Commune de Mayo-Darlé, ci-après désigné : «Autorité Contractante». Il signe et notifie la Lettre-commande y afférente, veille à la conservation des originaux des documents de la Lettre-commande et à la transmission des copies à l'ARMP par le point focal désigné à cet effet. Il vérifie l'effectivité et la qualité des prestations réalisées.
- **Le Chef de service de la Lettre-Commande** est le Secrétaire Général de la Mairie de Mayo Darlé ci-après désigné : «le Chef de service». Il veille au respect des délais contractuels, des clauses administratives, techniques et financières ;
 - **L'Ingénieur de la Lettre-Commande** est Le Chef Service du Patrimoine du Mayo-Banyo, ci-après désigné : «l'Ingénieur de la Lettre-Commande» ;
 - **Le Délégué Départementale des Marchés Publics du Mayo-Banyo** ; il est chargé de la vérification de l'effectivité des prestations sur le terrain ;
- **Le Co-contractant** est l'entreprise attributaire desdits prestations.

3.2. Nantissement

En application du régime de nantissement prévu par l'article 79 du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics, sont désignés comme :

- l'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est : le Maire de la Commune de MAYO-DARLÉ ;
- l'autorité chargée de la liquidation des dépenses est : le Maire de la Commune de MAYO-DARLÉ ;
- le responsable chargé du paiement est : Le Receveur Municipal; de la Commune de MAYO-DARLÉ ;
- le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est : le Chef de Service de la Lettre-Commande pour la Commune de MAYO-DARLÉ

Article4: Langue, lois et règlements applicables

4.1. La langue utilisée est le Français et/ou l'Anglais.

4.2. Le fournisseur s'engage à observer les lois, règlements, en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation de la Lettre-Commande.

Si, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature de la présente Lettre-Commande venaient à être modifiés après la signature de la Lettre-Commande, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article5:Normes

5.1 Les fournitures livrées en exécution de la présente Lettre-Commande seront conformes aux normes fixées dans les Spécifications Techniques et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la

norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun ; cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

- 5.2. Le fournisseur étudiera, exécutera et garantira les fournitures et prestations de la présente Lettre-Commande en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

Article 6: Pièces constitutives de la Lettre-Commande

L'ensemble des documents constituant la Lettre-Commande sont :

1. Les présentes conditions de la Lettre-Commande ;
2. La soumission timbrée, datée et signée ;
3. Le Bordereau des prix unitaires ;
4. Le Devis quantitatif et estimatif.

Article 7: Textes généraux applicables

La présente Lettre-Commande est soumise aux textes généraux ci-après :

1. La loi N°2025/012 du 17 Décembre 2025 portant loi des finances de République du Cameroun pour l'exercice 2026 ;
2. La loi cadre N° 96/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement;
3. Le Code minier;
4. Les textes régissant les corps de métier;
5. Le décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (et ses différents textes d'application) modifié et complété par le décret N° 2012/076 du 08 mars 2012 ;
6. le décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
7. Le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses différents textes d'application ;
8. Lettre N°004466/L/MINMAP/CAB du 03 juillet 2018 aux magistrats municipaux relative aux mesures transitoires consécutives à la publication d'un nouveau Code des Marchés Publics ;
9. Lettre N°004465/L/MINMAP/CAB du 03 juillet 2018 aux Délégués Départementaux du ministère des marchés publics relative aux mesures transitoires consécutives à la publication d'un nouveau Code des Marchés Publics ;
10. Lettre N°004464/L/MINMAP/CAB du 03 juillet 2018 aux Délégués Régionaux du ministère des marchés publics relative aux mesures transitoires consécutives à la publication d'un nouveau Code des Marchés Publics ;
11. Lettre N°004479/L/MINMAP/SG/DAJ/CRL/CEA2 du 03 juillet 2018 relative à la mise en place des Commissions Internes de Passation des Marchés ;
12. Lettre-circulaire n°0005/LC/MINMAP/CAB du 03 juillet 2018 précisant les mesures transitoires à observer suite à la signature et la publication du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des marchés publics ;
13. Arrêté n°0204/A/MINMAP/du 03 juillet 2018 portant création des commissions internes de passation des marchés auprès des Communautés Urbaines, Communes et Communes d'Arrondissement.
14. Circulaire N°001/CAB/PR du 31 Décembre 2024 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des Marchés Publics
15. la Circulaire N°0001877/C/MINFI du 31 Décembre 2025 portant instructions relatives à l'Exécution des lois des finances, au suivi et au Contrôle de l'Exécution du budget de l'Etat et des autres Entités publiques pour l'exercice 2026
16. Les DTU pour les travaux de bâtiment;
17. Les normes en vigueur;
18. D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché.

Article 8: Communication

1. Toutes les modifications et communications écrites dans le cadre de la présente Lettre-Commande devront être faites aux adresses suivantes : Maire de la Commune de Mayo-Darlé.

a. Dans le cas où le co-contractant est le destinataire : passé le délai de quinze (15) jours fixé à l'Article 6.1 du CCAG pour faire connaître au chef de service son domicile, et dès achèvement des prestations, les correspondances seront valablement adressées à la Mairie de Mayo-Darlé.

b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire, copies sont adressées dans les mêmes délais à l'Ingénieur de la Lettre-Commande et à l'Autorité Contractante.

2. Le co-contractant adressera toutes notifications écrites ou correspondance à l'ingénieur, avec copie au Chef de service et à l'Autorité Contractante.

Article 9: Ordres de service

1. L'ordre de service de commencer les prestations est signé par l'Autorité contractante et notifié par le Chef de service de la Lettre-Commande au Cocontractant avec copie à l'Ingénieur de la Lettre-Commande et au DDMAP.

2. Sur proposition du Maître d'Ouvrage, les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif ou le délai d'exécution de la Lettre-Commande seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par l'Ingénieur au Cocontractant avec copie à l'Autorité Contractante, au Chef de service de la Lettre-Commande, à l'Ingénieur de la Lettre-Commande et au DDMAP.

3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal à la prestation et sans incidence financière seront directement signés par l'Ingénieur.

4. Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par l'Autorité contractante et notifié au co-contractant par l'Ingénieur de la Lettre-Commande.

5. Le co-contractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'entreprise d'exécuter les ordres de service reçus.

Article 11 : Transport

Le transport de l'équipement est assuré par le cocontractant jusqu'au lieu de livraison. Les risques de toute nature liés à cette opération sont couverts par lui.

Le fournisseur doit par conséquent prendre toutes les dispositions pour que les articles soient protégés de toute dégradation pouvant nuire à sa solidité ou à son usage.

Article 12 : Lieu et délai de livraison

L'équipement objet de la présente Lettre-Commande sera livré au Centre Médical d'Arrondissement de MAYO-DARLÉ pour le Lot 1 et au Centre de Santé Intégré de Mayo-Djinga pour le Lot 2 dans la Commune de Mayo-Darlé, Département du Mayo-Banyo, Région de l'Adamaoua.

Le délai maximum de livraison est de **deux (02) mois** à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer l'exécution de la Lettre-Commande.

Il revient au fournisseur de proposer dans son offre un calendrier de livraison entrant dans le délai sus-indiqué.

Article 13 : Garantie du matériel

Le fournisseur garantit que les articles livrés dans le cadre du présent Appel d'Offres sont neufs, n'ont jamais été utilisés, sont des modèles le plus récents, et inclut les dernières améliorations.

Il garantit en outre que ces articles ne subiront aucune défectuosité due à sa conception, aux matériaux utilisés ou à leur mise en œuvre, ou tout autre acte ou omission du fournisseur survenant pendant l'utilisation normale dans les conditions prévalant au Cameroun.

Article 14 : Service après-vente

En sus de tous accessoires normaux, la documentation technique devra impérativement comprendre :

- Le manuel d'utilisation et d'exploitation ;
- Le manuel de maintenance comprenant la description des opérations de vérification (de routine ou exceptionnelles), de calibrage, d'étalonnage et de maintenance de première intervention ;
- Le manuel du constructeur comprenant les éclatés des parties mécaniques et les schémas de câblages électriques et électroniques avec la liste des pièces constitutives et leurs références ;

Tous ces documents seront produits en deux (2) exemplaires et seront rédigés en français ou en anglais.

Les équipements livrés doivent être :

- ✓ Neufs, fiables et dotés de bonne résistivité ;
- ✓ Sont les modèles les plus récents ;
- ✓ N'ont jamais été utilisés ;
- ✓ Comportent toutes les dernières améliorations en matière de conception ;
- ✓ Sont garantis contre tout vice de fabrication.

Article 15 : Certificat de garantie

Un certificat de garantie couvrant l'ensemble des équipements livrés sera établi par le fournisseur pour une période de six (06) mois à compter de la date de réception desdits équipements.

Chapitre II: Clauses financières

Article 16 : Montant du marché

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du devis estimatif et quantitatif ci-joint, est defrancs CFA toutes taxes comprises(TTC);soit:

- Montant HTVA:.....francs CFA ;
- Montant de la TVA:.....francs CFA ;
- Montant de l'AIR :.....francs CFA ;
- Net à percevoir= HTVA- AIR :francs CFA.

Article17: Edition et diffusion du présent marché

Douze (12) exemplaires du présent marché seront édités par les soins de l'entrepreneur et fournis au chef de service.

Article 18 : Consistance de la prestation

La commande porte sur l'équipement du Centre Médical d'arrondissement selon les spécifications techniques essentielles ci-dessus.

Article19 : Transport

Le transport de l'équipement est assuré par le cocontractant jusqu'au lieu de livraison. Les risques de toute nature liés à cette opération sont couverts par lui.

Le fournisseur doit par conséquent prendre toutes les dispositions pour que les articles soient protégés de toute dégradation pouvant nuire à sa solidité ou à son usage.

Article20 : Lieu et délai de livraison

L'équipement objet de la présente Lettre-Commande sera livré au Centre de Promotion de la Femme et de la Famille de MAYO-DARLÉ.

Le délai maximum de livraison est de **deux (02) Mois** à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer l'exécution de la Lettre-Commande.

Il revient au fournisseur de proposer dans son offre un calendrier de livraison entrant dans le délai sus-indiqué.

Article 21 : Garantie du matériel

Le fournisseur garantit que les articles livrés dans le cadre de la présente Demande de Cotation sont neufs, n'ont jamais été utilisés, sont des modèles le plus récents, et inclut les dernières améliorations.

Il garantit en outre que ces articles ne subiront aucune défectuosité due à sa conception, aux matériaux utilisés ou à leur mise en œuvre, ou tout autre acte ou omission du fournisseur survenant pendant l'utilisation normale dans les conditions prévalant au Cameroun.

Article 22 : Service après-vente

En sus de tous accessoires normaux, la documentation technique devra impérativement comprendre :

- Le manuel d'utilisation et d'exploitation ;
- Le manuel de maintenance comprenant la description des opérations de vérification (de routine ou exceptionnelles), de calibrage, d'étalonnage et de maintenance de première intervention ;
- Le manuel du constructeur comprenant les éclatés des parties mécaniques et les schémas de câblages électriques et électroniques avec la liste des pièces constitutives et leurs références ;

Tous ces documents seront produits en deux (2) exemplaires et seront rédigés en français ou en anglais.

Article 23 : Entrée en vigueur de la Lettre-Commande

La présente Lettre-Commande ne deviendra définitive qu'après sa signature par l'Autorité Contractante (le Maire). Il entrera en vigueur dès sa notification à l'entrepreneur par le Maire.

Pièce N°4 : SPECIFICATIONS TECHNIQUES

DESCRIPTION TECHNIQUES DE LA PRESTATION

N°	DESIGNATION ET DESCRIPTION DETAILLE DE L'ARTICLE
101	TABLES-BANCS
102	BUREAUX DE MAITRES
103	CHAISES SIMPLES
104	TABLE CARRE POUR ECOLLE MATERNELLE
105	CHAISES MATERNELLE 60 GS ET 60 PS
106	BUREAUX DIRECTEUR (04 CHAISES + 02 TABLES
107	TABEAU SUR CHEVALET

*Pièce N°5 : **BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES***

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

N°	DESIGNATION L'ARTICLE	UNITE	Prix unitaires (en chiffres)	Prix unitaires (en lettres)
101	TABLES-BANCS	U		
102	BUREAUX DE MAITRES	U		
103	CHAISES SIMPLES	U		
104	TABLE CARRE POUR ECOLLE MATERNELLE	U		
105	CHAISES MATERNELLE 60 GS ET 60 PS	U		
106	BUREAUX DIRECTEUR (04 CHAISES + 02 TABLES	U		
107	TABEAU SUR CHEVALET	U		

N.B. : Les prix unitaires doivent être précisés en chiffres et en toutes lettres.

Pièce N°6 : CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF DE L'EQUIPEMENT EN TABLES ET CHAISES DANS LES ECOLES PUBLIQUES DE MAYO-DJINGA, WOURO-YOBI, RIBAO ET NYALANG.

N°	DESIGNATION	UNITE	QTE	P.U (CFA) HT	P.T (CFA) HT
101	TABLES-BANCS	U	120		
102	BUREAUX DE MAITRES	U	4		
103	CHAISES SIMPLES	U	8		
104	TABLE CARRE POUR ECOLLE MATERNELLE	U	40		
105	CHAISES MATERNELLE 60 GS ET 60 PS	U	120		
106	BUREAUX DIRECTEUR (04 CHAISES + 02 TABLES	U	1		
107	TABEAU SUR CHEVALET	U	4		
Total général HT					
TVA (19,25%)					
IR (5,5% ou 2,2%)					
NAP					
Total TTC					

Arrêté le présent devis estimatif et quantitatif a la somme TTC de FCFA : _____.

N.B. : Les prix des fournitures sont fermes et non révisables.

Signature du soumissionnaire

Pièce N°7 : FORMULAIRE DE SOUMISSION

FORMULAIRE DE SOUMISSION

DEMANDE DE COTATION

N°02/DC/C-M°DARLE/SG/STADU/CIPM /2026 du

**RELATIVE A L'EQUIPEMENT EN TABLES ET CHAISES DANS LES ECOLES
PUBLIQUES DE MAYO-DJINGA, WOURO-YOBI, RIBAO ET NYALANG, COMMUNE
DE MAYO-DARLÉ, DEPARTEMENT DU MAYO-BANYO, REGION DE L'ADAMAOUA**

A MONSIEUR LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MAYO-DARLÉ

Monsieur le MAIRE,

Je (nous) soussigné(s) (1) (2) _____

(Nom, Prénom, profession, nationalité et domicile)

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces de la consultation pour la fourniture d'équipement médical au CMAde MAYO-DARLÉ dans la Commune de Mayo-Darlé, et après avoir apprécié à mon (notre) point de vue et sous ma (notre) responsabilité la nature et les difficultés de fourniture, me (nous) soumetts (soumettons) et m' (nous) engage (engageons) à fournir conformément aux clauses et conditions du Dossier de Consultation, moyennant la somme de :

(FCFA HT) _____ (en toutes lettres)
(_____) (en chiffres)

Et de :

(FCFA TTC) _____ (en toutes lettres)
(_____) (en chiffres)

Je m'engage (nous nous engageons) si ma (notre) soumission est retenue, à exécuter le marché dans un délai de _____ () mois.

Je m'engage (nous nous engageons) à maintenir le montant de ma (notre) soumission pendant une période de 30 jours à compter de la date de remise des offres.

Je demande (nous demandons) que les sommes dues au titre de livraison me (nous) soient payées par crédit du compte n° _____ ouvert au nom de

_____ dans les livres de _____ à _____

Sont annexés à la présente soumission les documents qui, conformément aux stipulations du Dossier de Consultation, doivent être joints à la soumission.

Fait à le

Le(s) soumissionnaire(s)

Signature(s)

Pièce N°8 : MODELE DE LETTRE-COMMANDE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

 REGION DE L'ADAMAOUA

 DEPARTEMENT DE LA MAYO
 BANYO

 COMMUNE DE MAYO DARLE

 COMMISSION INTERNE DE
 PASSATION DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
 Peace-Work-Fatherland

 ADAMAWA REGION

 MAYO BANYO DIVISION

 MAYO DARLE COUNCIL

 MAYO BANYO DIVISIONAL
 COMMISSION OF TENDER'S BOARD

Lettre - Commande

N° _____/LC/C-M°DARLE/CIPM-MAYO-DARLÉ/2024 du

PASSEE APRES DEMANDE DE COTATION

N°02/DC/C-M°DARLE/SG/STADU/CIPM /2026 DU.....

RELATIVE A L'EQUIPEMENT EN TABLES ET CHAISES DANS LES ECOLES PUBLIQUES
 DE MAYO-DJINGA, WOURO-YOBI, RIBAO ET NYALANG, COMMUNE DE MAYO-DARLÉ,
 DEPARTEMENT DU MAYO-BANYO, REGION DE L'ADAMAOUA

OBJET:.....

TITULAIRE :

B.P : _____ à _____, Tel _____ Fax : _____

N° R.C : _____ à _____

N° CONTRIBUABLE : _____

LIEU:

DELAI D'EXECUTION : 60 jours

MONTANT EN FCFA :

TTC	
HTVA	
T.V.A. (19,25%)	
AIR (2,2% ou 5,5%)	
Net à mandater	

FINANCEMENT: BIP EXERCICE 2025.

IMPUTATION :

SOUSCRITE, LE

SIGNEE, LE

NOTIFIEE, LE

ENREGISTREE, LE

ENTRE :

La Commune de Mayo-Darlé, représentée par le Maire dénommé ci-après « **L'Autorité Contractante** »

D'une part,

ET

L'Entreprise _____
B.P : _____ Tel _____ FAX : _____
N° R.C : _____
N° Contribuable: _____

Représentée par Monsieur _____, son Directeur Général, dénommé

ci-après « **l'Entrepreneur** »

D'AUTRE PART,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

SOMMAIRE

TITRE I	Clauses Administratives
TITRE II	Spécifications techniques
TITRE III	Bordereau des prix unitaires
TITRE IV	Cadre du devis estimatif et quantitatif

Page..... et Dernière de la Lettre Commande
N° _____/LC/ C-M°DARLE/CIPM-MAYO-DARLÉ/2026 du

PASSEE APRES DEMANDE DE COTATION
N°02/DC/C-M°DARLE/SG/STADU/CIPM /2026 DU
RELATIVE A L'EQUIPEMENT EN TABLES ET CHAISES DANS LES ECOLES PUBLIQUES
DE MAYO-DJINGA, WOURO-YOBI, RIBAO ET NYALANG, COMMUNE DE MAYO-DARLÉ,
DEPARTEMENT DU MAYO-BANYO, REGION DE L'ADAMAOUA

Avec

OBJET:.....

Délai d'exécution : Quatre vingt dix (90) jours.

Montant de la Lettre-Commande en FCFA :

TTC	
HTVA	
AIR (2,2% ou 5,5%)	
Net à mandater	

Lue et acceptée par l'entrepreneur,

Mayo-Darlé, le.....

Signée par l'autorité contractante,

Mayo-Darlé, le.....

Enregistrement

LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS

République du Cameroun
État indépendant
Ministère des Finances
Secrétariat Général
Direction Générale du Trésor
de la Coopération Financière et Monétaire
Département de la Coopération Financière et
Monétaire
Sous-Directorate for Monetary Affairs and Credit Institution



Republic of Cameroon
Föderation Kamerun
Ministry of Finance
Secretariat General
Directorate General of the Treasury
Monetary and Financial Cooperation
Department of Monetary and Financial Cooperation
Sub-Directorate for Monetary Affairs and Credit Institution

LISTE DES BANQUES ET DES COMPAGNIES D'ASSURANCES AGREES ET HABILITEES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS EN 2018

I) BANQUES

1. Afriland First Bank (FIRST BANK), B.P. 11 834, Yaoundé ;
2. Banque Atlantique Cameroun (BACM), B.P. 2 933, Douala ;
3. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P. 12 962, Yaoundé ;
4. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK), B.P. 600, Douala ;
5. Banque Internationale du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit (BICEC), B.P. 1 925, Douala ;
6. Bank Of Africa Cameroun (BOA Cameroun), B.P. 4 593, Douala ;
7. Citibank Cameroun (CITIGROUP), B.P. 4 571, Douala ;
8. Commercial Bank-Cameroun (CBC), B.P. 4 004, Douala ;
9. Ecobank Cameroun (ECOBANK), B.P. 582, Douala ;
10. National Financial Credit-Bank (NFC-Bank), B.P. 6 578, Yaoundé ;
11. Société Commerciale de Banques-Cameroun (SCB-Cameroun), B.P. 300, Douala ;
12. Société Générale Cameroun (SGC), B.P. 4 042, Douala ;
13. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC), B.P. 1 784, Douala ;
14. Union Bank of Cameroon (UBC), B.P. 15 569, Douala ;
15. United Bank for Africa (UBA), B.P. 2 088, Douala ;

II) COMPAGNIES D'ASSURANCES

16. Activa Assurances, B.P. 12 970, Douala ;
17. Arès Assurances S.A., B.P. 1 531, Douala ;
18. Atlantique Assurances S.A., B.P. 2933, Douala ;
19. Beneficial General Insurance S.A., B.P. 2328, Douala ;
20. Chantier Assurances S.A., B.P. 109, Douala ;
21. CPA S.A., B.P. 54, Douala ;
22. Nola Assurances S.A., B.P. 2 759, Douala ;
23. Pro Assur S.A., B.P. 5963, Douala ;
24. SAAR S.A., B.P. 1 011, Douala ;
25. Saham Assurances S.A., B.P. 11 315, Douala ;
26. Zenith Insurance S.A., B.P. 1 540, Douala ;

Fait à Yaoundé, le 26 FEB 2018

LE MINISTRE DES FINANCES

ALAMINE OUSMANE MEY

TABLEAU DE COMPARAISON DES OFFRES

COMMISSION DE PASSATION DES MARCHES DE LA COMMUNE DE MAYO-DARLÉ

DEMANDE DE COTATION

N°01/DC/C. MAYO-DARLÉ/CDPM-MAYO BANYO/2025 DU
RELATIVE A L'EQUIPEMENT EN MATERIEL MEDICAL DANS LA COMMUNE DE
MAYO-DARLÉ, DEPARTEMENT DU MAYO-BANYO, REGION DE L'ADAMAOUA

Date limite de remise des offres _____ à _____ heures.

N°	Nom des Soumissionnaires	Adresse	Conformité de l'Offre		Livraison		Prix Total TTC	Observations
			OUI	NON	Délai	Lieu		
1								
2								
3								
4								
5								

Membre de la Commission Interne de Passation des Marchés :

Nom

Fonction

Signature